

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine  
EG/ADO/DC - 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-039

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIAAP ET LA  
VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'OPÉRATION « ABLON AU BORD DE L'EAU »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la convention de partenariat entre le SIAAP et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'opération « Ablon au bord de l'eau » le 7 septembre 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et le SIAAP, représenté par Monsieur François-Marie DIDIER en sa qualité de Président.

**DÉCIDE**

La signature de la présente convention de partenariat avec **le SIAAP** – 2 rue Jules César, 75589 Paris Cedex 12, pour l'opération « Ablon au bord de l'eau ».

Les conditions financières sont définies comme suit : **subvention d'un montant de 10 000 euros** en sus le respect des règles comptables en vigueur.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 août 2025

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

